



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20150317-170315-5-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE
Réception en Préfet : 23/03/2015
Publication : 23/03/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 Mars 2015

DOSSIER N° 5 :

SCHEMA DE MUTUALISATION
ADOPTION DU PERIMETRE DE
MUTUALISATION

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 17 Mars 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 31

Absent : 0

Excusés : 4

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (à MME FOSSE), Gloria QUETGLAS (à M. REYDIT), Géraldine AUDEBERT (à M. LABAT), Claire LAYAN (à M. CATARD)

Absent :

Secrétaire : Alain MARC

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2015

DOSSIER N° 5 : SCHEMA DE MUTUALISATION ADOPTION DU PERIMETRE DE MUTUALISATION

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a entériné le schéma visant à la mutualisation de services entre les services métropolitains et ceux des communes membres de Bordeaux Métropole.

Pour mémoire, la réalisation d'un schéma de mutualisation répond à une obligation de la loi du 16 décembre 2010.

Ce schéma est le fruit du travail participatif engagé entre les services des communes et ceux de la Communauté urbaine devenue Bordeaux Métropole afin d'identifier les activités qu'il semblait opportun de proposer à la mutualisation autour 9 groupes de travail. Parallèlement, ce travail a été complété par d'autres activités non couvertes par le champ de ces travaux, afin de permettre aux communes qui le souhaitent de pouvoir mutualiser un champ plus large d'activités. Ce schéma est donc évolutif dans le temps et à la carte en fonction des souhaits exprimés par les communes. Un premier cycle de mutualisation auquel la commune du Bouscat a souhaité adhérer prévoit un positionnement sur les domaines d'activités qu'elles souhaitent mutualiser avant la fin mars 2015.

Deux débats en conseils municipaux se sont tenus depuis le 16 décembre dernier, dont un auquel participait le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur Alain JUPPE.

Pour rappel, la mutualisation des services par l'intermédiaire de la constitution de services communs impliquera qu'un certain nombre d'agents actuellement employés par les communes et mutualisés changeront d'employeur pour devenir agents de ces services communs. Ceux-ci seront rattachés sur le plan hiérarchique à Bordeaux Métropole. De manière générale, ce sont donc les règles de gestion de Bordeaux Métropole qui vont s'appliquer aux agents des services communs. Les modalités de rémunération (et de régime indemnitaire), de temps de travail et d'action sociale étant très diverses entre d'une part Bordeaux Métropole et les communes et d'autre part parmi les communes elles-mêmes, deux enjeux ont été identifiés :

- Appliquer des dispositifs homogènes, permettant d'atteindre une égalité de traitement entre les différents agents constituant les services communs, tant en termes de rémunération qu'en termes de temps de travail et d'action sociale,
- Maîtriser les charges correspondantes, tant à la Métropole, pour les agents transférés dans les services communs et les agents métropolitains, que dans les communes, pour les agents restant communaux.

C'est ainsi que deux principes s'appliqueront au processus de mutualisation.

La convergence

- en matière de temps de travail, une convergence vers les 1607 heures légales,
- en matière de régime indemnitaire, une convergence vers le régime indemnitaire de Bordeaux Métropole, assis très principalement sur le grade occupé par l'agent (et non sur la fonction qu'il occupe) et globalement plus favorable que celui des communes. Conformément à la réglementation, les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire plus favorable le conserveront à titre personnel,
- en matière d'action sociale, une convergence vers le régime de protection sociale de Bordeaux Métropole (complémentaire santé IPSEC, régime de prévoyance) et, pour les

autres aspects de l'action sociale, vers des dispositions et des dispositifs unifiés à partir des montants cumulés actuellement consacrés à l'action sociale dans les différentes entités.

La progressivité, avec une convergence réalisée sur quatre ans

Le périmètre de mutualisation retenu par la commune recouvrira les champs d'activités suivants pour un total d'environ 54 équivalents temps plein :

- les ressources humaines¹ (hors activités liées à la protection de la santé et de la sécurité des agents et l'action sociale propre à la commune),
- les finances² (hors activités de facturation),
- l'informatique (réseaux, maintenance...) et systèmes d'information,
- la propreté (activité devant être assurée depuis 1966 par la Métropole),
- les espaces verts (fonctionnement et investissement dont parcs et jardins et déchets verts)
- le garage municipal,
- la gestion du domaine public (investissement et fonctionnement).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 entérinant le projet de schéma de mutualisation,

VU l'avis du comité technique en date du 10 mars 2015,

Considérant les débats tenus en Conseil Municipal les 16 décembre 2014, 16 janvier 2015 et 27 janvier 2015, , sur les domaines d'activité pouvant faire l'objet d'une mutualisation avec Bordeaux Métropole,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

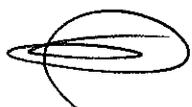
3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article 1 : Entérine les domaines d'activités devant faire l'objet d'une mutualisation au cours du premier cycle tels que proposés ci-dessus et avec effet au 1^{er} janvier 2016, et tels que les contrats d'engagement le définissent,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 17 Mars 2015

LE MAIRE,



Patrick BOBET

¹ Y compris CCAS

² Y compris CCAS

